



ARRETE MUNICIPAL N°2025/146 portant *police de circulation* – travaux route d'Arsouze au lieu-dit Le Mons

Le maire de Chamberet,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de la INEO RESEAUX CENTRE domicilié ZI la Solane 19000 TULLE ;

Considérant qu'en raison du déroulement de raccordement C4 bâtiment PV MAVALEIX – Le Mons, route d'Arsouze VC 4 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 22 octobre 2025 et pendant une durée de 30 jours calendaire, la circulation sur la Route d'Arsouze, voie communale 4 au lieu-dit Le Mons sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner et de dépasser sur la partie de la VC communale route d'Arsouze à hauteur des travaux.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion de route communale d'Arsouze à hauteur du village du Mons sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante :Route d'Arsouze à hauteur du lieu-dit Le Mons à partir du 22 octobre et durant 30 jours et sera signalée par panneaux B15 ; C18 au niveau du chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.



Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Monsieur le maire de la commune de Chamberet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 20 octobre 2025

Le maire

Bernard RUAL

